

## CONTRAT D'HEBERGEMENT DE SITE WEB

### ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **Le Point Com**, S.A.R.L. au capital de 8.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Chalon sous le numéro B 430 376 533, dont le siège social est situé au 7, rue Philibert Guide, 71100 Chalon sur Saône, représentée par Monsieur David Affagard, en qualité de gérant.

### CI-DESSOUS DENOMMEE : "LE PRESTATAIRE"

### D'UNE PART

### ET :

La société ..... dont le siège social est situé .....  
....., représentée par ....., en qualité de .....

### CI-DESSOUS DENOMMEE : "LE CLIENT"

### D'AUTRE PART

#### 1. PREAMBULE

1. Le CLIENT dispose d'un site web permettant la mise en ligne d'informations sur Internet, réalisé par le PRESTATAIRE ou par un autre sous-traitant.
2. Afin de rendre accessibles ces informations sur Internet, le CLIENT a souhaité bénéficier de prestations d'hébergement de son site web sur un serveur connecté au réseau.
3. Le CLIENT déclare avoir pu prendre connaissance des prestations offertes par le PRESTATAIRE préalablement à la signature des présentes, et avoir reçu tous éléments d'informations permettant sa signature.
4. Le CLIENT déclare être informé du défaut de fiabilité d'Internet, et tout particulièrement en termes de :
  - sécurité relative dans la transmission des données.
  - continuité non garantie dans l'accès aux services.
  - performances non garanties en terme de volume et de rapidité de transmission des données.
5. Après une phase de négociations, les parties se sont rapprochées sur les bases suivantes.

#### 2. OBJET

1. Le présent contrat a pour objet de définir les caractéristiques techniques et financières de la mise à disposition par le PRESTATAIRE ou par l'un de ses sous-traitants des ressources nécessaires à l'hébergement du site web du CLIENT.

#### 3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les documents contractuels sont, par ordre de priorité :
  - le présent contrat,
  - son annexe.
2. En cas de contradiction, le document de rang supérieur prévaudra.
3. Toute modification de l'un quelconque des documents mentionnés ci-dessus devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

#### 4. DUREE ET ENTREE EN VIGUEUR

1. Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les parties.
2. Il est conclu pour une durée allant de la date de signature au 31 décembre de l'année en cours. Il est ensuite renouvelable par tacite reconduction.
3. L'échéance annuelle est au 31 décembre de l'année en cours.
4. Le présent contrat peut être résilié par l'une des deux parties 1 mois avant échéance. La résiliation doit être signifiée clairement par courrier accusé-réception au moins 1 mois avant échéance.

# Le Point Com

## 5. CALENDRIER

1. Les parties s'engagent à tout mettre en oeuvre pour que le site web du CLIENT soit mis en ligne dans un délai indicatif de 30 jours à compter de la signature des présentes.
2. Le respect de ce calendrier suppose que le CLIENT ait préalablement transmis au PRESTATAIRE l'ensemble des éléments permettant l'hébergement de son site web, et notamment le nom de domaine à partir duquel il sera accessible sur Internet.

## 6. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

1. L'hébergement du site web du CLIENT par le PRESTATAIRE comprend :
  - l'allocation au CLIENT d'une capacité de stockage partagée sur le serveur du PRESTATAIRE ou de son sous-traitant, la taille de cette capacité étant précisée en annexe,
  - la mise en ligne du site web du CLIENT sur Internet,
  - la fourniture de l'énergie informatique nécessaire à la réalisation des prestations définies ci-dessus,
  - le support par le serveur du PRESTATAIRE ou de son sous-traitant des applications du CLIENT constituant son site web,
  - la surveillance du bon fonctionnement de l'infrastructure nécessaire à l'hébergement.
2. Le site web du CLIENT sera accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, à compter de sa mise en ligne réalisée au titre des présentes dans le délai indicatif visé à l'article 5 des présentes.
3. Le PRESTATAIRE se réserve le droit de fermer l'accès au serveur partagé afin d'assurer la maintenance du matériel et/ou des logiciels et des infrastructures mises en oeuvre pour l'hébergement du site web pour une durée maximum de 24 heures.
4. A ce titre, le PRESTATAIRE, dans toute la mesure du possible, tentera de ne pas rendre indisponible le site web du CLIENT pendant un temps excessif.
5. Le PRESTATAIRE réalisera des sauvegardes quotidiennes des données composant le site web du CLIENT, et mettra ces sauvegardes à la disposition du CLIENT, dans la mesure où la responsabilité de la perte de ces données incombe au PRESTATAIRE.
6. Les opérations de sauvegarde visées à l'alinéa précédent du présent article ne dispensent pas le CLIENT de réaliser toute sauvegarde de ses données qu'il estime nécessaire, et dont le stockage et la conservation seront assurés par lui et sous sa responsabilité. Toute perte de données engageant la responsabilité du CLIENT ne saurait faire l'effet d'une communication par le PRESTATAIRE des sauvegardes qu'il effectue régulièrement pour assurer la bonne marche de ses prestations.
7. En cas de dépassement de la capacité de stockage visée à l'annexe 1, le PRESTATAIRE facturera au CLIENT le prix de l'espace mémoire utilisé, supérieur à cette capacité, selon les conditions financières visées en annexe.
8. En cas de dépassement de la capacité de stockage visée en annexe pendant une période supérieure à un mois, le PRESTATAIRE en avertira le CLIENT, et lui proposera une solution adaptée à ses nouveaux besoins, en fonction des tarifs qui seront alors en vigueur.
9. Un système de messagerie électronique sera mis à la disposition du CLIENT par le PRESTATAIRE, de manière à ce que les utilisateurs du réseau Internet puissent communiquer avec le responsable du site web désigné par le CLIENT et placé sous la responsabilité de ce dernier.

## 7. OBLIGATIONS DU CLIENT

1. Le client s'engage à remettre au PRESTATAIRE l'ensemble des éléments permettant la mise en ligne du site web sur Internet, et notamment le nom de domaine qui lui a été attribué par les autorités compétentes en matière d'adressage sur le réseau.
2. Le CLIENT s'engage également, indépendamment des autres dispositions des présentes, à exécuter les obligations visées à l'article 8 des présentes.
3. Le CLIENT s'engage au règlement des factures d'hébergement dès réception. La facturation est annuelle, 15 jours avant le début de la période.

## 8. TRANSFERT D'HEBERGEMENT

1. A la demande du CLIENT, le PRESTATAIRE apportera son assistance au CLIENT, ou à tout autre prestataire désigné par celui-ci, pour faciliter le transfert de l'hébergement de son site web.
2. En tout état de cause, les frais afférents au transfert de l'hébergement seront à la charge du CLIENT, quelle que soit la raison de ce transfert.

## 9. CONDITIONS FINANCIERES

1. L'ensemble des prestations du PRESTATAIRE sera facturé au CLIENT conformément au tarif en vigueur à la date de signature des présentes, et figurant en annexe.
2. Les prix figurant en annexe du présent contrat sont définis hors taxes et sont majorés des taxes, et notamment de la TVA, en vigueur au jour de la facturation.
3. Le prix est déterminé pour toute la durée du contrat et sera maintenu dans le cas de sa reconduction par les parties, étant cependant précisé que ce prix fera l'objet d'un ajustement calculé en fonction de l'évolution de l'indice Syntec suivant la formule

$$P1 = P0 \times S1 / S0$$

S0 = indice Syntec du mois de signature du contrat, ou indice Syntec de la dernière révision

S1 = indice Syntec publié à la date de révision

P0 = Prix du contrat ou prix de la dernière révision

P1 = Prix révisé.

4. En l'absence de contestation de cette révision par le CLIENT durant le préavis, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, le CLIENT sera considéré comme ayant accepté les nouvelles conditions financières du PRESTATAIRE.

## 10. INTERETS DE RETARD

1. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps par le CLIENT et accordé par le PRESTATAIRE de manière particulière, le défaut de paiement à l'échéance entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable :
  - l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu,
  - la facturation d'un intérêt de retard correspondant à l'application d'un taux égal à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal aux sommes restant dues par le CLIENT au PRESTATAIRE.
2. L'intérêt est dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel non respecté visé à l'annexe.
3. Le taux est calculé au prorata temporis par périodes d'un mois calendaire.
4. Chaque mois entamé compte pour un mois entier.
5. La somme susvisée sera capitalisée au même taux à chaque période annuelle.

## 11. GARANTIE

1. Le CLIENT est seul responsable du contenu de son site web hébergé chez le PRESTATAIRE, celui-ci n'exerçant aucun contrôle du site hébergé, et n'assurant aucune responsabilité, notamment éditoriale.
2. En conséquence, le CLIENT garantit le PRESTATAIRE contre toute action qui sera engagée contre lui au titre, notamment, du contenu et de la présentation du site web.
3. Le CLIENT s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure, quelles qu'en soient les forme et nature, formulée contre le PRESTATAIRE et qui se rattacherait directement ou indirectement à son site web.
4. A cet effet, le CLIENT s'engage notamment à régler directement à l'auteur de la réclamation toutes les sommes que celui-ci exigerait du PRESTATAIRE, et à intervenir volontairement si nécessaire à toutes les instances engagées contre le PRESTATAIRE, ainsi qu'à le garantir de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre lui à cette occasion.

## 12. RESPONSABILITE

1. Il est expressément convenu entre les parties que le PRESTATAIRE est soumis à une obligation de moyens au titre des présentes.
2. En outre, le PRESTATAIRE ne garantit pas les performances dans l'accès au site web du CLIENT, et les informations concernant les performances attendues ne sont fournies qu'à titre purement indicatif.
3. Les dommages et intérêts qui seraient dûs au CLIENT du fait d'un manquement du PRESTATAIRE à l'une de ses obligations sont expressément plafonnés aux sommes effectivement perçues par le PRESTATAIRE, pendant le trimestre en cours et au titre de ses prestations d'hébergement.

## 13. SOUS-TRAITANCE

Le PRESTATAIRE se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie du présent contrat à toute entreprise ou partenaire de son choix.

## 14. CESSION

Il est expressément convenu que le présent contrat pourra faire l'objet, même en l'absence d'accord du CLIENT, d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par le PRESTATAIRE.

## 15. ASSURANCE

1. Chacune des parties déclare être assurée auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable, établie en France, pour toutes les conséquences dommageables des actes pour lesquels elle pourrait être tenue pour responsable en vertu du présent contrat.
2. Chacune des parties déclare avoir procédé au règlement de toutes les primes exigibles, et s'engage à procéder au règlement des primes à venir.
3. Chaque partie s'engage à transmettre, sur simple demande de l'autre partie, une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances notoirement solvable et établie en France, ainsi que le justificatif émanant de ladite compagnie d'assurance et mentionnant le règlement des primes.

## 16. AUTORISATIONS LEGALES ET ADMINISTRATIVES

1. Le CLIENT déclare disposer de l'ensemble des autorisations légales et administratives requises pour la mise en ligne de son site web sur Internet.
2. En particulier, le CLIENT se charge des déclarations éventuellement nécessaires auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) lui incombant, ainsi que la déclaration du site web en tant que service de communication audiovisuelle.

## 17. FORCE MAJEURE

1. De manière expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock out, intempéries, épidémies, blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage total ou partiel de moyens de télécommunication et de communication, y compris les réseaux, et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties et empêchant l'exécution normale du présent contrat.
2. La survenance d'un cas de force majeure suspendra, dans un premier temps, de plein droit, l'exécution du présent contrat.
3. Si, au delà d'une période d'un mois, les parties constatent la persistance du cas de force majeure, le contrat sera résilié automatiquement et de plein droit, sauf accord contraire des deux parties.

## 18. RESILIATION - RESOLUTION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations de ce présent contrat, non réparé dans le délai de 30 jours calendaires, à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation ou la résolution du contrat, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

## 19. REFERENCE COMMERCIALE

Le PRESTATAIRE pourra utiliser le nom du CLIENT, ou tout autre signe distinctif lui appartenant, à titre de référence commerciale après simple accord du client.

## 20. INTEGRALITE

1. Le présent contrat, ainsi que son annexe, expriment l'intégralité de l'engagement des parties.
2. Aucune autre condition générale ou spécifique figurant dans des documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.

## 21. NON VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat est tenue pour non valide ou déclarée telle en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée.

## 22. NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une des quelconques obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

## 23. TITRES

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

## 24. LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française, tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

## 25. ATTRIBUTION DE COMPETENCE

EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE PROCEDURE AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHALON SUR SAONE, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU SUR REQUETE.

## 26. DOMICILIATION - NOTIFICATION

1. Les parties élisent domicile aux adresses figurant en-tête des présentes.
2. Tout changement d'adresse de l'une des parties devra être notifié sans délai à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 27. LISTE DES ANNEXES

Le présent contrat comporte l'annexe suivante :  
- Grille tarifaire des capacités de stockage et conditions financières.


**FAIT À CHALON SUR SAÔNE, LE .....**

**EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.**

POUR LE POINT COM

POUR LE CLIENT

David AFFAGARD

  
LE POINT COM SARL  
WWW.LE.COM.FR  
7 RUE PHILIBERT GUIDE  
71100 CHALON SUR SAONE  
SIRET 43037653300039-APE 722C

## Tarifs d'hébergement web

### Hébergement :

Espace disque	Trafic mensuel	PHP + MySQL/PostgreSQL	Editoriel	Coût annuel
100 Mo	5 Gb	Non	Non	144,00 €
200 Mo	10 Gb	Non	Non	240,00 €
200 Mo	10 Gb	Oui	Oui	360,00 €
500 Mo	20 Gb	Oui	Oui	600,00 €
A partir de 1 Go				sur devis
Serveur dédié				sur devis

### Noms de domaine :

Création .com, .net, .org, .info, .biz	35,00 €
Création .fr	35,00 €
Maintenance annuelle tous domaines	35,00 €
Redirection d'un domaine (alias, coût annuel)	96,00 €

### Toutes nos formules d'hébergement comprennent :

- > Configuration Linux/Red Hat/Apache,
- > Comptes E-mail et FTP en nombre illimité,
- > Accès au langage PHP,
- > Accès PostgreSQL ou MySQL à partir de la formule 200Mo,
- > Accès à PHPMyAdmin ou PHPPgAdmin à partir de la formule 200Mo,
- > Accès à Real audio/vidéo,
- > Factures au format PDF, téléchargeables.

- > installations de bibliothèques spécifiques sur devis (PDFLib, JpGraph, ...)

Le contrat et la facturation sont annuels.

### Nos tarifs s'entendent hors taxes (TVA = 19,6 %).

Ils sont révisibles suivant les conditions du contrat, et garantis un an à la signature du contrat.